

Majestic Asset Management (« Majestic ») et ses dirigeants ont signifié à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), à titre d'autorité principale, son intention de créer, de gérer et de distribuer des titres d'un fonds d'investissement, le Rivemont Crypto Fund (« RCF », le « Fonds »), qui prévoit initialement investir dans le Bitcoin et l'Ether. Majestic entend placer les titres du RCF par l'entremise des dispenses de prospectus qui lui sont disponibles.

L'Autorité a consulté le comité de bac à sable réglementaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et a avisé Majestic que le Fonds exerce un nouveau type d'activités au Canada et que des obligations additionnelles doivent être imposées afin de surveiller adéquatement les développements dans cette industrie. L'Autorité autorise Majestic à créer et agir comme gestionnaire du RCF, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous.

L'Autorité impose les conditions suivantes à Majestic :

1. Le terme « cryptomonnaie » comprend le Bitcoin, l'Ether et tout ce qui est normalement considéré comme étant une cryptomonnaie, une monnaie digitale ou virtuelle, ou un jeton digital ou virtuel.
2. Majestic doit obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité dans les situations suivantes :
 - a) Pour créer ou agir comme gestionnaire d'un fonds d'investissement qui investit dans des cryptomonnaies;
 - b) Pour changer l'objectif d'investissement du RCF ou de tout fonds d'investissement qui investit dans des cryptomonnaies géré par Majestic, incluant un changement dans les investissements du fonds d'investissement pour y inclure une cryptomonnaie qui n'était pas détenue préalablement par ce fonds d'investissement;
 - c) En cas de changement de l'entité qui a la garde des cryptomonnaies détenues par un fonds d'investissement géré par Majestic (un « gardien de cryptomonnaies »), sauf si ce nouveau gardien de cryptomonnaies est une filiale du gardien de cryptomonnaies déjà utilisé;
 - d) En cas de changement de l'entité principalement responsable de l'exécution des transactions pour les cryptomonnaies pour un fonds d'investissement géré par Majestic (un « courtier en cryptomonnaies »), sauf si le nouveau courtier en cryptomonnaies est une filiale du courtier en cryptomonnaies déjà utilisé;
 - e) En cas de changement important dans les politiques et procédures d'évaluation des cryptomonnaies de Majestic;
 - f) En cas de changement du gestionnaire du portefeuille de placement du RCF.
3. Dans le cadre de ses obligations à titre de gestionnaire de fonds d'investissement sous le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, Majestic est responsable de la supervision des fonctions exercées par chaque gardien de cryptomonnaies et chaque courtier en cryptomonnaies et, par conséquent, doit conclure avec chacune de ces parties une entente écrite prévoyant, entre autres :
 - a) Que le gardien de cryptomonnaies ou le courtier en cryptomonnaies doit être inscrit ou détenir les autorisations nécessaires afin de détenir les cryptomonnaies ou pour exécuter les transactions sur les cryptomonnaies, le cas échéant;
 - b) Les devoirs et obligations du gardien de cryptomonnaies ou courtier en cryptomonnaies, lesquels doivent inclure la création et le maintien de systèmes de conformité suffisants afin d'offrir une garantie raisonnable que les obligations réglementaires applicables soient respectées et afin de gérer les risques associés à ses activités, incluant ceux associés aux cryptomonnaies, le tout selon des pratiques professionnelles prudentes.

4. Dans les trente jours suivant la fin de l'année civile, Majestic doit fournir à l'Autorité :
 - a) Une copie du plus récent rapport d'auditeur indépendant ayant fait la révision de la suffisance des pratiques de chaque gardien de cryptomonnaies relativement à la garde des cryptomonnaies à l'égard desquelles il agit à titre de gardien reçu par Majestic;
 - b) Pour chaque gardien de cryptomonnaies et chaque courtier en cryptomonnaies, une copie de tout document reçu par Majestic relativement à tout examen de conformité réglementaire et toute inspection ou enquête du gardien de cryptomonnaies ou du courtier en cryptomonnaies visé.
5. Pour tout fonds d'investissement qui investit dans des cryptomonnaies géré par Majestic, Majestic rendra disponible aux détenteurs d'unités, dans les 90 jours suivant le 31 décembre de chaque année, les états financiers annuel audités et Majestic rendra disponible la valeur liquidative du fonds d'investissement minimalement sur une base mensuelle.
6. Majestic doit exiger que chaque gardien de cryptomonnaies et chaque courtier en cryptomonnaies l'avise rapidement et Majestic doit à son tour aviser rapidement son autorité principale lorsque survient :
 - a) Un changement important dans les opérations ou dans le statut réglementaire du gardien de cryptomonnaies ou du courtier en cryptomonnaies;
 - b) Un changement important aux polices d'assurance, aux réserves pour éventualités ou autres ententes similaires détenues ou maintenues par le gardien de cryptomonnaies ou le courtier en cryptomonnaies afin de compenser ou mitiger les pertes subies par les clients de ces entités ou utilisateurs en lien avec les activités de ces entités.
7. Dans les trente jours suivant la fin de chaque trimestre civil, Majestic doit fournir à l'Autorité les documents d'information continue suivants relativement à chaque fonds d'investissement géré par Majestic qui investit dans des cryptomonnaies:
 - a) Les montants souscrits et rachetés auprès du fonds d'investissement par trimestre;
 - b) Pour chaque placement de titres du fonds, le nombre d'investisseurs, le montant total des capitaux levés et la dispense de prospectus utilisée;
 - c) L'identification de toutes les entités, autres que le courtier en cryptomonnaies, auprès de qui des transactions ont été effectuées pendant le trimestre, ainsi que la proportion du total des transactions ayant été placées auprès de ces entités pendant le trimestre;
 - d) La valeur liquidative du fonds d'investissement, calculée à la fin de chaque mois pendant le trimestre.